

Cahors, le **26 MAI 2023**

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à un projet de création de deux passages à gué sur le Mamoul, sur la commune de ESTAL. Ce dossier a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau, à la date du 20 mars 2023, sous le numéro DIOTA-230320-142634-763-587. Des demandes de compléments au titre de la régularité vous ont été adressées en date du 14 avril 2023 et du 09 mai 2023, auxquelles vous avez apporté une réponse le 04 mai 2023 et le 17 juin 2023.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, j'ai bien noté que :

- Deux passages à gué d'une largeur de 4m seront créés sur le Mamoul. Les berges seront aménagées en pente douce ;
- La zone de travaux sera asséchée au moyen de batardeaux et une pêche électrique sera réalisée au préalable. Un filtre à paille sera mis en place ;
- La mise en place des blocs n'engendrera pas de marche dans le fond du lit.

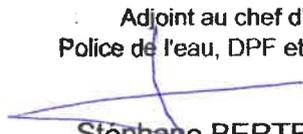
Au vu des éléments de votre dossier, je vous confirme que ce projet de travaux relève de la procédure de déclaration, d'après les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. D'autre part, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération telle que prévue dans le dossier. S'agissant d'un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole, les travaux sur le lit mineur pourront être réalisés **entre le 15 avril et le 31 octobre** (hors période de reproduction des salmonidés).

Je vous demande d'informer par courrier électronique le service police de l'eau (ddt-sefe@lot.gouv.fr) de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance.

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration et du récépissé sont adressés à la mairie de ESTAL pour y être affichés pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Adjoint au chef d'unité
Police de l'eau, DPF et navigation


Stéphane BERTRANDIE

Monsieur le Président
Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval
134 avenue Charles de Verninac
46110 VAYRAC

Copie : - Service Départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr)